

Astrida, le 20 Mars 1953.-

RESIDENCE DU ROYAUME.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

OBJET:
Indemnité de cuisinière.-

N° 910 / T.P.

ASTRIDA



2616

Monsieur le Docteur VANKRUNKELSVEN

à

A S T R I D A .

Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Chef de Service des Travaux publics me signale qu'il vous appartient d'introduire auprès de Monsieur le Vice-Gouverneur Général votre demande d'indemnité de cuisinière en mentionnant le genre d'appareil de chauffage employé (bois, pétrole, mazout, etc.).

Le taux annuel de l'indemnité est de 1.000 frs. pour une cuisinière électrique et de 500 frs. pour tout autre appareil de chauffage.

L'indemnité pourrait prendre cours le 1 janvier 1953.-

L'Administrateur du Territoire,
ANTONISSEN W.,

-/Nz.E./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.-

USUMBURA, le 10 Mars 1953.-

O B J E T :
Indemnité cuisinière.-

N° 61/801

1 ANNEXE.

13 MARS 1953

911/T.8.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

A S T R I D A .-

=====

Suite à votre lettre n° 248/T.F. du 21
janvier 1953, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Docteur
VANRUNKELSVEN doit introduire auprès de Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi, une demande d'indemnité de cuisinière en men-
tionnant le genre d'appareil de chauffage employé (bois, pétrole
électrique, mazout).

Le taux annuel de l'indemnité est de 1.000
francs pour une cuisinière électrique et 500 frs pour tout autre
appareil de chauffage.

L'intéressé n'ayant pas introduit de demande
en 1952, l'indemnité ne prendra cours qu'à partir du 1er janvier
1953.

Ci-joint une attestation que je vous prie de
vouloir bien remplir; elle devra être jointe à la demande
d'indemnité.-

L'Ingénieur, Chef du Service des Travaux
Publics du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAENDEREN.,

